

AVIS DE COURSE  
Challenge Métrique 2023  
2<sup>ème</sup> Open de France Métrique Atlantique  
8MJI – 6MJI – 5.5MJI  
Organisation Centre Nautique de Lorient  
Grade 5A -26 au 29 Mai 2023  
Port-Louis – Morbihan – France

- La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
- En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

## Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau,

De façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

## 1 REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 : Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), 2021-2024.
- 1.2: Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers  
<http://espaces.ffvoile.fr/media/67747/prescription-federales-gbr.pdf>
- 1.3 : Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre
- 1.5 : En cas de traduction de cet avis de course, le texte français Prévaudra.

## 2 ADMISSIBILITE

- 2.1 : Les régates de l'Open de France Métriques Atlantique, sont ouvertes aux bateaux des classes de la jauge internationale 8MJI, 6MJI, 5.5MJI, (ainsi qu'à d'autres classes de type métrique ou à restriction sur décision de l'Atlantique Métrique Association.
- 2.2 : Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1<sup>ère</sup> -2<sup>ème</sup> -3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.
- 2.3 : Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la Division 240.
- 2.4 : Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

## INSCRIPTION :

3.1 : Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la La licence Club FFVoile mention "compétition" valide ou "pratiquant".
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger : Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

3.2 : Pour le bateau :

- Le Certificat de jauge valide du bateau (ou à défaut un ancien, sous réserve que le skipper certifie qu'aucune modification n'a été apportée au bateau et à ses voiles). - l'AMA ou les responsables des associations françaises de classe se réservent le droit de valider l'inscription d'un bateau sans Certificat de jauge.
- Les bateaux devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur, établis par les associations internationales des classes.
- Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

4.1 Les Inscriptions se font uniquement par Internet sur le site du CNL

<https://www.cnlorient.com/evenements/open-de-france-metrique>

Les inscriptions doivent être accompagnés des frais d'inscriptions requis.

Règlement par CB ou virement.

Les bateaux admissibles doivent :

Lire les instructions sur le site : [www.challengemetrique.fr](http://www.challengemetrique.fr)

Se préinscrire obligatoirement en renvoyant le formulaire « Logistique » et en finalisant l'inscription depuis la page :

[www.challengemetrique.fr](http://www.challengemetrique.fr)

Ou en les demandant par l'adresse mail :

[challengemetrique@gmail.com](mailto:challengemetrique@gmail.com).

## 5 DROIT A PAYER.

### 5.1 - Frais d'inscription :

8MJI – 6MJI – 5.5MJI : 350 euros.

### 5.2 - Frais de manutention

Package complet Mise à l'eau mâtage, démâtage, mise à terre, effectués par les services de la Sellor, sur rendez-vous à la capitainerie de Port-Louis.

(33) 02 97 82 59 55 ou [port-portlouis@sellor.com](mailto:port-portlouis@sellor.com)

Renseignements, tarif et règlement sur le site : [www.challengemetrique.fr](http://www.challengemetrique.fr)

## 6- INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

6.1 : - Les instructions de course et les annexes éventuelles seront envoyées par mail À chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées. Elles seront également disponibles à partir du 21 mai en version électronique sur le site

[www.challengemetrique.fr](http://www.challengemetrique.fr)

- Elles seront également disponibles au PC course (capitainerie de Port-Louis à partir du 26 mai au matin.

## 7- PUBLICITE DE L'EPREUVE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

## 8 - PROGRAMME

Mercredi 24 mai Mâtage et grutage à Lorient la Base.

Jeudi 25 mai Mâtage et grutage à Lorient La Base.

Vendredi 26 mai : 8h30 - confirmation des inscriptions (obligatoire) – Capitainerie de Port-Louis - 12h : Briefing des skippers.  
15h : A disposition du Comité de course pour les 5.5M – Manche comptant pour le classement.  
15h 30 : Manche d'entraînement pour les 8MJI et 6MJI.

Samedi 27 mai : Briefing (si nécessaire).  
10h 30 : Toutes classes à disposition du Comité de course pour une ou plusieurs manches à suivre.

Dimanche 28 Mai : 10h 30 : Toutes classes à disposition du comité de course pour une ou plusieurs manches à suivre.

Lundi 29 mai : 10h : Toutes classes à disposition du comité de course pour une ou plusieurs manches à suivre.  
- Pour Les 5.5MJI – plus de signal d'avertissement après 12h30  
- Pour les 6MJI et 8MJI, plus de signal d'avertissement après 14h30.  
A partir de 17h – Palmarès - remise des prix – (lieu à préciser)

## 9 - LES PARCOURS

L'Annexe à l'AC [Zone de course](#) indique l'emplacement des zones de course  
Les parcours à effectuer sont des parcours construits.

## 10 - SYSTEME DE PENALITE

- 10.1 : La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 10.2 : Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la Partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 10.3 : Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

## 11 CLASSEMENT – VALIDATION DE L'EPREUVE – PALMARES

- 11.1 : Un maximum de 7 régates peuvent-êtres courues lors de l'épreuve de l'Open de France Métrique Atlantique à raison de 2 régates par jour. (Selon les conditions météo et sur décision commune du Comité de Course une 3ème régata pourra être programmée sur une journée).
- 11.2 : Validation de l'épreuve sur 3 régates minimum.
- 11.3. Le Palmarès de l'Open de France Métrique Atlantique est établi par classe et divisions selon les décisions prises par l'AMA et les Associations de Classes Françaises.
- 11.4 : Il n'y a pas de limite basse du nombre de bateaux participants dans une classe ou une division. Cependant, l'AMA et les responsables ou présidents des Associations Françaises des classes se réservent la possibilité de ne pas valider l'édition pour une classe donnée de l'Open de France, si le nombre de bateaux était inférieur à 3 dans une classe.

## 12 ACCUEIL DES BATEAUX – EMBLEMES A PORT-LOUIS

11.1 Les concurrents pourront bénéficier de places de port gratuites du samedi 20 mai au Samedi 3 juin sous réserve d'avoir acquitté les droits d'inscriptions.

Pour une réservation avant ou après ces dates, voir les conditions sur le site Internet et contacter directement le Port de Port-Louis (33) 02 97 82 59 55  
[port-portlouis@gmail.com](mailto:port-portlouis@gmail.com)

## 13 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU.

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 14 PROTECTION DES DONNEES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et Ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et

ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 16 PRIX – TROPHEES et COUPES

- 16.1 Coupes et trophées restent la propriété de l'AMA ou du donateur du Trophée. Ils sont rendus par les récipiendaires à l'AMA, soit sur demande de celle-ci, soit automatiquement avant l'édition suivante.
- 16.2. Des « prix spéciaux » sont éventuellement mis en place par l'organisation pour récompenser des bateaux, des équipages ou équipiers, des comportements, etc.

## 17- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Adresses et contacts Club et Président du CC

- Atlantique Métrique Association : [challengemetrique@gmail.com](mailto:challengemetrique@gmail.com) - 06 83 08 90 39
- Port de Port-Louis / Sellor : [port-portlouis@sellor.com](mailto:port-portlouis@sellor.com) ( 33) 02 97 82 59 55
- Centre Nautique de Lorient : [bienvenue@cnlorient.com](mailto:bienvenue@cnlorient.com) – 02 97 84 81 30

## 18 PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

## FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 Translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, Sailing instructions and signals*) :

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class Rules*) :

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

